



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 17/05/2022

Compte-rendu affiché le 26/05/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Sandrine COMTE a donné procuration à Eliane CHAPON
Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE
Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Marcel GOLBERY a donné procuration à Dominique LARGE
Nora BELATTAR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marjorie MERCIER
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Anissa HIDRI

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Compte-rendu au conseil municipal des actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du 9 juin 2020

Rapporteur: Monsieur MOROGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des actes de gestion.

2 - Fixation du nombre d'adjoints suite à démission

Rapporteur: Monsieur MOROGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

29 pour
et 3 abstentions,

SUPPRIME le poste d'adjoint occupé par Monsieur Majdalani.

FIXE le nombre de postes d'adjoints à 8.

3 - Indemnités de fonction du Maire et des élus

Rapporteur: Monsieur MOROGE

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

28 pour

et 3 contre,
et 1 abstention,

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des sept conseillers municipaux délégués soit fixé aux taux suivants, hors application de la majoration prévue à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée	Montant mensuel brut indicatif
Maire	65,00 %	44,78 %	1741,67 €
Adjoint 1	27,50 %	21,27 %	827,28 €

Adjoint 2	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 3	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 4	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 5	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 6	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 7	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 8	27,50 %	21,27 %	827,28 €
8 Conseillers municipaux délégués		5,72 %	222,47 € soit 1557,29 € pour 7 conseillers

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRECISE que les futures modifications de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus seront systématiquement prises en compte sans nécessité de redélibérer.

4 - Majoration des indemnités de fonction versées au Maire et aux élus
--

Rapporteur: Monsieur MOROGE

Le Conseil Municipal, à la **majorité** des membres présents

28 pour
3 contre,
et 1 abstention,

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints soit majoré conformément aux articles L.2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales, et soit fixé aux taux suivants :

Fonction	Indemnité maximale	Indemnité votée avant majoration	Montant mensuel brut indicatif après majorations
----------	--------------------	----------------------------------	--

	prévue pour la strate		
Maire	65,00 %	62,00 %	2411,43 €
Adjoint 1	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 2	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 3	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 4	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 5	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 6	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 7	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 8	27,50 %	25,52 %	992,58 €
7 Conseillers municipaux délégués		5,72 %	222,47 € soit 1557,29 € pour 7 conseillers

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRECISE que les futures modifications de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus seront systématiquement prises en compte sans nécessité de redélibérer.

5 - Création d'un comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS), et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur: Madame BONTEMPS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

29 pour
et 3 abstentions,

DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Pierre-Bénite,

DECIDE de placer ce Comité social territorial auprès de la ville de Pierre-Bénite,

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

INFORMERA Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ce Comité social territorial local,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DIT que Monsieur Le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Rapporteur: Madame BONTEMPS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

29 pour et 3 abstentions,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, dans l'objectif de garantir le dialogue social. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal pour les représentants suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

7 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur: Madame COMTE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

29 pour et 3 abstentions,

APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de **100 €** par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Pierre-Bénite sans conditions de ressources.

APPROUVE l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectuées avant le 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque bénéficiaire de l'aide, et tous les documents s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et le seront les années suivantes.

8 - Conventions d'objectifs avec les associations sportives USMPB BASKET' - PLPB OMNISPORT' - P.B ATHLETISME

Rapporteur: Monsieur DUCHAMP

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

APPROUVE lesdites conventions d'objectifs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tous les documents s'y rapportant,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

POLE FAMILLES & EDUCATION

9 - Lancement de la démarche d'élaboration du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale

Rapporteur: Madame LECLERE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

29 pour et 3 abstentions,

APPROUVE la démarche de lancer avec les villes de Oullins et Saint-Genis-Laval l'élaboration du contrat local de santé et d'un conseil local en santé mentale en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus.

10 - Signature d'une convention de coopération avec la ville de Carthage (Tunisie)

Rapporteur: Madame TABBOUBI

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec la ville de Carthage et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

11 - Convention pour l'organisation de séjours enfance et jeunesse avec l'association Humatopie

Rapporteur: Madame TABBOUBI

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et l'association Humatopie, sise 13 avenue de Genève à Thonon les bains (74200), représentée par Monsieur Yoan DOUALLA, en qualité de président, valable pour l'été 2022, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE

12 - Convention de groupement de commandes permanent entre la ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite

Rapporteur: Madame CHAPON

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

PRECISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

PRECISE que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois la ville et le CCAS demeurent valables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite et tous les documents s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----**OOOOOOO**-----

FIN DE SEANCE A 19:50